

Décision n° CODEP-DEP-2017-053468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 décembre 2017 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Bureau Veritas Exploitation)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et son article L. 593-33;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° CODEP-DEP-2016-049002 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 décembre 2016 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Bureau Veritas Exploitation) ;

Vu la demande de renouvellement de l'habitation de l'organisme Bureau Veritas Exploitation transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire par lettre DTPE NUC 2017/002/LB du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'ASN du 17 novembre 2017 rapportant les conclusions de l'audit de l'organisme Bureau Veritas Exploitation réalisé les 18, 19 et 20 octobre 2017 ;

Vu la lettre de l'organisme Bureau Veritas Exploitation L-17-972-CEV-ASN du 4 décembre 2017 apportant des compléments de réponse à la lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-DEP-2017-046982 du 22 novembre 2017 ;

Considérant que la demande susvisée est relative au renouvellement de l'habilitation de l'organisme Bureau Veritas Exploitation ;

Considérant que, pour les activités de contrôle relatives aux équipements sous pression, l'organisme Bureau Veritas Exploitation est accrédité par le Comité français d'accréditation (attestation n° 3-1335 rév. 6);

Considérant que les évaluations et les actions de surveillance menées par l'Autorité de sûreté nucléaire ont permis de vérifier la capacité de l'organisme Bureau Veritas Exploitation à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande susvisée ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation menée par l'ASN sont favorables ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'habilitation de l'organisme Bureau Veritas Exploitation sont réunies,

Décide:

Article 1er

L'organisme Bureau Veritas Exploitation situé au 8 cours du Triangle 92800 Puteaux, ci-après dénommé « l'organisme », est habilité jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

L'organisme est habilité pour :

- l'application des procédures d'évaluation de la conformité mentionnées à l'article R. 557-12-5 du code de l'environnement ;
- la direction des épreuves de fin de fabrication des équipements sous pression nucléaires prévues par le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux et le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz, en application de l'article R. 557-12-9 du code de l'environnement;
- la réalisation des opérations relatives au suivi en service des équipements sous pression nucléaires faisant intervenir un organisme habilité prévues par le code de l'environnement.

Article 3

L'organisme réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

La demande de renouvellement de la présente habilitation doit être déposée par l'organisme auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 décembre 2017.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et par délégation, le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET